

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN, Maire**.

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SAUVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.
Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.
Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-10/59 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ET DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) AU 1ER JANVIER 2023

Considérant que le référentiel M57, instauré à compter du 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/10/2022

Application scrls@e-lesafte.com

99_DE-034-218401388-20221012-DEL_2022_10

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que la nomenclature M57 entraîne :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges ;

Considérant que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1(ligne 001) et le compte de gestion ;

Considérant que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices ;

Considérant que le solde du compte 1069 est à ce jour débiteur de 196 814.78 € et le solde du compte 1068 est à ce jour créditeur de 40 196 956.33 € ;

Considérant que le passage à la nomenclature M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier proposé en annexe ;

Considérant l'avis favorable du comptable reçu par courrier en date du 14 septembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184-01388-20221012-DEL_2022_10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 actuellement utilisée par la Ville de Valréas ;
- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur une durée de 1 an ;
- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier, dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

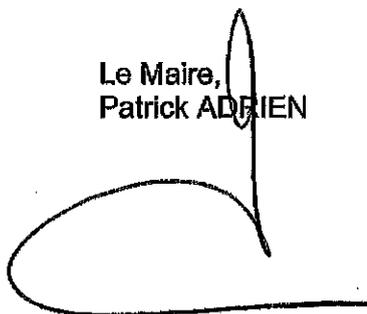
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de : 14 OCT. 2022

La réception en Préfecture le :

Et la publication sur le site Internet de la Ville le : 17 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application gérée E-legafile.com

99_DE-064-216401388-20221012-DEL_2022_10



10/10/2022

SVR 10/10/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2022
Application agrée E-ispafec.com
99_DE-084-216401388-20221012-DEL_2022_10